



Statut de la Communauté de Vie Chrétienne

La Communauté de vie chrétienne a un double statut.

1. Un statut dans l'Eglise, en tant qu'association publique internationale de fidèles, c'est-à-dire :

- * **Une association de personnes**, érigée par le Saint Siège ;
- * **Sans barrière territoriale**, c'est avant tout une communauté mondiale.
- * Elle est **liée intrinsèquement à l'autorité hiérarchique de l'Eglise**.
 - Sa finalité est liée à l'Eglise.
 - Elle agit au nom de l'Eglise, elle engage l'Eglise avec son caractère propre.
- * **C'est un corps constitué de fait**. Tout corps se définit par 3 éléments :
 - C'est un groupement de personnes.
 - A l'intérieur de ce corps, il y a un leadership qui assure la cohérence du groupe entier et qui est reconnu par tous. **Pour CVX, les équipes service mondiales, nationales ou régionales jouent ce rôle.**
 - L'objectif est commun : principes de vie, règles de vies. Chaque membre reconnaît que ces règles et principes sont pour son bien, pour une croissance spirituelle et les accepte. **Pour CVX ce sont les Principes Généraux, les Normes Particulières et les documents qui les explicitent.**

2. Un statut dans la société

La CVX est une **Association loi 1901** ce qui lui permet d'accomplir tous les actes de la vie civile et notamment d'assurer les membres de la Communauté, par exemple pour les permanents salariés, ou lors de rassemblements.